



SOUS-COMITÉ DES GRIEFS

Au début des travaux du sous-comité des Griefs en septembre 2017, il y avait près de 1 000 griefs, soit 620 griefs avant 2016 et 327 après 2016 pour tous les départements confondus.

Concernant les 620 griefs d'avant 2016, il n'en reste que 84, soit 46 de moins que lors du dernier bulletin Info-contact. Ils sont répartis comme suit :

- 20 sont actuellement inscrits en arbitrage;
- 13 ne sont pas mandatés au sous-comité et sont demeurés au niveau des départements pour négociation;
- 7 autres au sous-comité ne trouvent pas d'issue et seront à revoir avec les vice-présidents respectifs;
- 44 restants au sous-comité, principalement concernant l'Annexe « R » et les primes d'enquête et quelques griefs touchant les articles 6 et 30 dont les procédures ne sont pas terminées.

Malgré qu'une priorité est donnée aux griefs plus anciens, il y a eu un traitement des nouveaux griefs également. Concernant les nouveaux griefs, de 2016 à septembre 2017, au nombre de 327, on additionne les nouveaux griefs déposés pour les années 2017 et 2018, soit plus de 200 griefs supplémentaires pour un total de plus de 525 griefs après 2016.

Certains dossiers ont été traités directement dans les départements par les vice-présidents respectifs. Le sous-comité des Griefs a également travaillé à réduire le nombre de griefs actifs de 2016 à aujourd'hui. Plus de 270 griefs ont été réglés pour cette période, ce qui porte le nombre à 252 griefs toujours actifs.



Bulletin info-contact APPQ

Association des policières et policiers provinciaux du Québec

Nous sommes donc passés de plus de 1 200 griefs actifs depuis septembre 2017 à un peu moins de 340 griefs actifs actuellement. Il faut comprendre que, plus nous avançons dans le traitement des dossiers, plus nous retrouvons des dossiers complexes et plus longs à traiter.

En décembre dernier, le CPC a entériné le règlement de 55 autres griefs répartis comme suit :

- 4 de l'article 33 (2 à l'avantage des membres et 2 retirés)
- 7 de l'article 35 (4 à l'avantage des membres et 3 retirés)
- 1 de l'Annexe « C » (à l'avantage du membre)
- 1 de l'Annexe « R » (à l'avantage du membre)
- 1 de l'article 12 (à l'avantage du membre)
- 18 des articles 23 et 24 (14 à l'avantage des membres et 4 retirés)
- 2 de l'article 22 (à l'avantage des membres)
- 21 de l'article 30 (7 à l'avantage des membres et 14 retirés)

Depuis la reprise des travaux du sous-comité à la fin janvier, la priorité est mise sur les 44 griefs d'avant 2016 restants au sous-comité, principalement au niveau de l'Annexe « R » (PAHV), des primes d'enquête et de quelques griefs portant sur les articles 17 (remplacement temporaire), 18 (secteurs nordiques), 30 (discipline) et 6 (assistance judiciaire) dont les règlements devraient se conclure très prochainement. De plus, des travaux ont débuté dans plusieurs dossiers plus récents.

Dominic Ricard

Vice-président aux Griefs et à la formation